



Marc Bérasaluce
Adour
expertise

FLASH DOC Eté 2021

Retour à la normale ?

Plus d'une année s'est écoulé depuis le début de la pandémie due au COVID-19. Notre quotidien a été bouleversé, nos vies exposées, nos contacts et nos déplacements souvent annulés, et nos certitudes parfois malmenées.

Du jamais vu au niveau mondial, nos sociétés ont dû s'organiser entre précautions sanitaires strictes et poursuite parfois impérative des activités, pour subvenir à l'essentiel. Des métiers-clés ont tout à coup été salués : bien entendu les soignants, mais aussi les transporteurs, le personnel travaillant dans les grandes surfaces... De nombreux secteurs travaillent effectivement au service de notre société.

Une fois n'est pas coutume, je voudrais ici évoquer **le travail effectué par l'ensemble des cabinets d'expertise comptable durant cette période**. Nous avons été comme les soignants de l'économie, en **vous accompagnant vous dirigeants et vos entreprises** tout au long de ces mois grâce aux dispositifs d'aide mis à disposition.

L'équipe d'Adour expertise a répondu présente face à cette situation inédite et je souhaitais le souligner. Nous pouvons également nous réjouir de **l'absence de défaillances d'entreprises durant cette période au sein de nos clients**.

Le **retour à la normale** s'amorce avec des difficultés de recrutement, des tensions d'approvisionnement mais je pense que nous avons simplement tous envie de retrouver une vie normale.

A ce titre, dans la vie d'une entreprise, **un recrutement** est toujours un **heureux événement**. J'ai donc le plaisir de vous annoncer l'arrivée de **Sandrine BREMONT** en qualité d'assistante au sein de l'équipe du cabinet.

Je vous souhaite un bel été prudemment déconfiné.

Marc Bérasaluce

FACTURATION DE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS 2020

Cette année, vous trouverez pour certains, sur notre facture au 30 juin, **une nouvelle ligne relative à la déclaration de revenus 2020** établie par nos soins pour vous-mêmes et/ou, à votre demande, pour un ou plusieurs de vos proches.

Historiquement, nous avons intégré ce travail dans notre mission d'établissement des comptes annuels car la tâche était généralement simple et peu chronophage.

Au fur et à mesure des évolutions fiscales, et notamment ces dernières années avec le prélèvement à la source, les demandes de modulation, l'intégration des données sociales professionnelles, et le développement des programmes de défiscalisation, **ce travail sur vos déclarations s'est avéré de plus en plus long et significatif**.

J'ai donc pris la décision **de créer une mission spécifique** pour ces travaux, **valorisée forfaitairement à partir de 100 € HT**.

PROLONGATION DU PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT JUSQU'AU 31 DÉC. 2021

L'octroi d'un Prêt Garanti par l'Etat est encore une fois prolongé de 6 mois, dans les mêmes conditions : la garantie couvre 90% du prêt pour les TPE PME ; le montant peut représenter jusqu'à 25% du CA HT ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes.

PROLONGATION AIDE À L'EMBAUCHE D'APPRENTIS JUSQU'AU 31 DÉC. 2021

Pour favoriser la signature des contrats d'alternance, les entreprises de toute taille peuvent bénéficier sous conditions de cette aide exceptionnelle, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, lors de l'embauche d'un apprenti :

- **5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans**
- **8 000 € pour un apprenti majeur**, préparant un diplôme jusqu'au master (bac+5).

Cette aide est accordée pour la première année des contrats signés entre juillet 2020 et décembre 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs.

PENSEZ À ACTUALISER LES PRIX DE VOS DEVIS !

Depuis plusieurs mois, les entreprises du bâtiment subissent une flambée des prix de nombreux matériaux. Les fortes variations sur les prix des matières premières, si elles ne sont pas répercutées sur vos clients, peuvent impacter négativement vos marges et vos trésoreries !

Pour éviter cet ecueil, deux solutions s'offrent à vous :

- **Insérer dans votre devis une clause d'actualisation des prix** qui vous permettra ainsi de modifier le prix après son acceptation. Cette clause permet de réévaluer vos tarifs le jour où vous réalisez la prestation, sans demander d'autorisation au client. En effet, elle est valable et s'applique automatiquement dès lors que le devis est signé par le client.
- **Limiter la durée de validité de votre devis à un mois**
Cette solution est intéressante seulement pour les prestations pouvant être réalisées rapidement.

Exemple d'une clause d'actualisation des prix :

« Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront actualisés à la date de commencement des travaux par application d'un coefficient d'actualisation basé sur l'évolution des valeurs de l'index BT, relevé sur le tableau publié dans [...], correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de l'émission du devis par l'entreprise et celle du commencement des travaux. »

FIN DE LA PRÉSENTATION OBLIGATOIRE D'UN EXTRAIT K-BIS

Désormais dans plus d'une cinquantaine de démarches administratives, l'extrait K-bis ne sera plus demandé. **Cette obligation sera remplacée par la transmission du numéro SIREN**, charge à l'administration de vérifier les informations.

Ce décret du 22 mai dernier devrait entrer en vigueur le 23 novembre prochain.

CONGÉS DE PATERNITÉ À 25 JOURS

Pour les naissances ou adoptions intervenant à compter du 1^{er} juillet 2021, le congé de paternité pris par le père salarié (ou conjoint ou concubin ou partenaire pacsé de la mère), après la naissance de son enfant, sera porté de 11 à 25 jours calendaires.

La durée des congés en cas de naissance d'un enfant sera donc allongée à 28 jours, au lieu de 14 jours actuellement : 25 jours de congé paternité plus 3 jours ouvrables de congé de naissance.

Le salarié devra prendre au moins 7 jours de congé immédiatement après la naissance : 3 jours de naissance plus 4 jours obligatoires de congé de paternité. La seconde période de 21 jours pourra être prise plus tard et fractionnée.

